



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA COMPAGNIE NIYA**

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que de celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de « développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs » réaffirmé dans le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2023-2024, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine de la danse urbaine, la compagnie Niya, propose un projet artistique qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de la compagnie Niya aura lieu de la notification du contrat au 21 juin 2024 en 3 phases :

- De la notification du contrat au 15 décembre 2023 : préparation de la résidence
- Du 5 au 23 février 2024 : rencontre des partenaires
- Du 11 mars au 21 juin 2024 : gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *la compagnie Niya*, demeurant à Villeneuve d'Ascq (59650) à la Maison de quartier Jacques Brel, Chemin Bergères ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases : de la notification du contrat au 15 décembre 2023, puis du 5 au 23 février 2024 et du 11 mars au 21 juin 2024, pour un montant de 40 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 36 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 4 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *la compagnie Niya*, demeurant à Villeneuve d'Ascq (59650) à la Maison de quartier Jacques Brel, Chemin Bergères ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases, de la notification du contrat au 15 décembre 2023, puis du 5 au 23 février 2024 et du 11 mars au 21 juin 2024, pour un montant de 40 000 euros nets de taxes décomposés comme suit :


- 36 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 4 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels.


PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

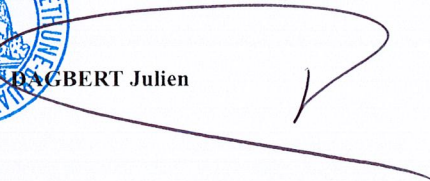

DAGBERT Julien



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 OCT. 2023**

Et de la publication le : **24 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

